



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus**  
**au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°10-2021, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule et procédure**

Le présent préavis a pour but de fixer :

- les honoraires et vacations de la Municipalité
- les indemnités des membres du Conseil communal.

Il est conforme à l'article 29 de la loi sur les communes qui a la teneur suivante :

*« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».*

### **2. Proposition de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Pour mémoire, lors de la précédente législature, le Conseil communal a alloué à la Municipalité une enveloppe de vacations de CHF 225'000 brut par année, charges sociales non comprises. Cette enveloppe, au tarif horaire de CHF 50.00, correspond à 4500 heures de vacations pour l'ensemble du collège municipal. Il est également rappelé que toute rémunération fixe avait été abolie à cette occasion.

La Municipalité, pour l'année 2020, a effectué 4'325.50 heures de vacations pour un montant brut de CHF 216'275.00. Pour l'année 2021, le budget est à hauteur de CHF 224'900.

Dès lors que la vacation horaire est dorénavant la règle de rémunération unique, la Municipalité vous propose d'adapter le tarif horaire en y ajoutant le droit aux vacances à même titre que toute rémunération horaire usuelle. Il est ainsi proposé d'ajouter un taux de 10,64% sur la base horaire de CHF 50.00, ce qui correspond à 5 semaines de vacances annuelles.

Considérant également que cette enveloppe est approuvée dans le cadre du budget annuel et que celui-ci a été adopté pour l'année 2021, le coefficient pour vacances annuelles sera accordé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, la Municipalité vous propose d'accorder une enveloppe annuelle maximale de CHF 248'940.00 (4500\*50\*1.1064) applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les frais et débours inhérents à la fonction sont remboursés sur justificatifs et frais effectifs. Pour leurs déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre. Les indemnités de déplacement, frais et débours font l'objet d'une enveloppe annuelle adoptée dans le cadre du budget.

### **3. Représentations auprès de tiers**

Les relations extérieures de la Commune sont indispensables à son bon fonctionnement. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune doit envisager de s'allier avec les communes voisines pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Conseillers municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux. De plus, les membres de la Municipalité sont convoqués de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

Toute indemnité perçue dans le cadre d'une représentation municipale auprès de tiers est rétrocédée dans sa totalité à la caisse communale.

### **4. Proposition du bureau du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le bureau du Conseil communal propose de maintenir les indemnités identiques à la législature précédente.

<b>Fonctions</b>	<b>Indemnités actuelles</b>	<b>Indemnités proposées</b>
Président du Conseil	CHF 1'500.00/an pour les représentations	CHF 1'500.00/an pour les représentations
Séance du conseil communal	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le ou la secrétaire est rémunéré(e) selon le montant ci-dessous.	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le ou la secrétaire est rémunéré(e) selon le montant ci-dessous.
Secrétaire du Conseil	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours
Séance hors conseil (bureau, commissions, bureau de vote, rédaction du rapport par rapporteur)	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.

La proposition est faite de maintenir le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil à CHF 50.00, et de rembourser les kilomètres parcourus dans le cadre d'une vacation à CHF 0.70 le kilomètre.

## **5. Modalités**

Les vacations, frais et débours de la Municipalité sont versés mensuellement. Les indemnités annuelles du Conseil communal sont versées en décembre et juillet pour l'année législative.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

- Vu** le préavis municipal n°10-2021, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2021-2026 ;
- Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

### **DECIDE**

1. d'approuver le projet des indemnités des membres de la Municipalité tel que présenté dans le préavis ;
2. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants au budget des années futures.

Adopté par la Municipalité dans sa e-séance du 31 août 2021.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

Ch. Reber

La secrétaire municipale :

J. Dacic

Délégués municipaux à disposition : M. Christian Reber et Mme Nicole Tougne-Genillard.